

CONVENTION COLLECTIVE
BOULANGERIE - PÂTISSERIE

AVENANT N° 26 à l'Accord Professionnel de la branche « BOULANGERIE - PÂTISSERIE »

Article 1 : Valeur du point :

Conformément aux dispositions de l'article 36 de l'accord professionnel de la branche « BOULANGERIE - PÂTISSERIE » signé le 28 juin 1984, les parties signataires sont convenues de porter la valeur du point, suivant les catégories de personnel, aux valeurs suivantes :

922 à compter du 1^{er} janvier 2022

Article 2 : Nouvelles grilles

En conséquence de ce qui précède, les nouvelles grilles sont les suivantes :

Personnel de fabrication de boulangerie/ viennoiserie :

Valeur de point : 922

Personnel de livraison :

Valeur de point : 922

Personnel de vente :

Valeur de point : 922

Personnel non boulanger :

Valeur de point : 922

Personnel pâtissier :

Valeur de point : 922

Article 3 : Clause de revoyure

Les partenaires sociaux conviennent d'une clause de revoyure courant mois de mars 2022 pour faire un état des lieux sur le transport des personnels au sein des entreprises du secteur et faire un point sur la situation économique de la branche.

Article 4 : Jours fériés

Suite à la modification de l'article 60 de la convention collective relatif aux jours fériés par avenant N°13 en date du 30 avril 2010, les jours fériés suivants seront payés et chômés pour l'année 2022 :

- 1^{er} mai
- 1^{er} janvier
- Deux jours variables fixés d'un commun accord dans chaque entreprise relevant de la convention.

Article 5 : Extension

Le présent avenant entrera en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant auprès du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie conformément aux dispositions des articles Lp. 334-12 et Lp. 334-13 du code du travail de Nouvelle-Calédonie.



Suivent les signataires :

Nouméa, le 09 décembre 2021

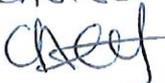
ORGANISATIONS D'EMPLOYEURS

(U2P NC) Union des Entreprises de Proximité de Nouvelle Calédonie.



(STBP) Syndicat Territorial de la Boulangerie-Pâtisserie

MEDEF-NC

Vanessa CAUREZ


CPME NC CADO Audrey



ORGANISATIONS DE SALARIES

U.S.T.K.E



U.S.O.E.N.C

CSTC-FO

UT CFE-CGC NC

COGETRA

C.S.T.N.C

Pour la Direction du Travail et de l'Emploi